

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 277

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bonnivard, M. Cinieri, M. Lorion, M. Deflesselles,
M. Forissier, M. Cattin et M. Hetzel

ARTICLE 3

Après la seconde occurrence du mot :

« de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« tous les territoires dans leur diversité, notamment les territoires ruraux et les territoires de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les problématiques liées à la montagne sont nombreuses et doivent être traitées avec des acteurs au plus près des réalités de terrain.

Il est donc fondamental que le conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires soit aussi représentatif de nos territoires de montagnes.

Cet amendement vise à donner plus de représentativité et donc de poids aux enjeux relatifs à la montagne pour prendre au mieux les enjeux afférents.